



**PREFET DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 42 – MAI 2017**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE de la SARTHE**

### **Sous-Préfecture de LA FLECHE**

Arrêté du 30 mai 2017. Elections municipales partielles dans la commune de PIRMIL le 25 juin 2017 et, en cas de second tour, le 2 juillet 2017



## PRÉFET DE LA SARTHE

SOUS-PREFECTURE DE LA FLÈCHE

ARRETE DU 30 MAI 2017

Élections municipales partielles dans la commune de PIRMIL le 25 juin 2017 et, en cas de second tour, le 2 juillet 2017  
(Convocation des électeurs et dépôt des candidatures)

### Le sous-préfet de la Flèche

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.247 et L. 258,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 2 mars 2017 nommant Monsieur Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de l'arrondissement de la Flèche,

Vu les démissions des conseillers municipaux de Mme Alison PROVOST-BUTET du 19 mars 2015, de M. Denis GRUDE le 27 janvier 2016, de Mme Sandrine FISSON-HEURTEBISE le 18 janvier 2017 et de M. Johnny VIGROUX le 4 mai 2017.

Considérant qu'il doit être procédé à des élections partielles lorsque le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres, quelle qu'en soit la cause.

### ARRÊTE :

**Article 1er** : Les électeurs de la commune de PIRMIL sont convoqués le dimanche 25 juin 2017 au lieu de vote habituel à l'effet de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, les électeurs sont convoqués, aux mêmes lieu et heures, le dimanche 2 juillet 2017.

**Article 2** : La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont candidats, sans qu'il soit nécessaire de déposer à nouveau une candidature pour le second tour.

**Une personne qui n'aura pas présenté sa candidature pour le premier tour, ne pourra déposer une déclaration pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aura été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.**

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de La Flèche aux dates et heures suivantes :

1<sup>er</sup> tour :

- le mercredi 7 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00
- le jeudi 8 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h précises.

Second tour (si nécessaire) : le mardi 27 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h précises.

**Les candidatures par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.**

**Article 3** : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 4** : Le procès-verbal des opérations de vote sera établi en deux exemplaires, signés par tous les membres du bureau.

Un exemplaire de chaque procès-verbal, avec les pièces annexes, sera adressé à la sous-préfecture de La Flèche le lundi suivant le scrutin.

**Article 5** : Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de La Flèche et Monsieur le maire de PIRMIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché aux lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

**LE SOUS-PREFET,**

**Jean-Michel DELVERT**

